

LE FAOU
Aire de mise en valeur du patrimoine
CL-AVAP n°3 du 30 janvier 2018

Etaient présents :

Membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P. :

- Madame Geneviève TANGUY, maire
- Monsieur Jean-Marc HUSSON, adjoint au maire
- Monsieur Gildas HENRY, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean LE VIOL, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean-Baptiste GOBERT (pour le Préfet du Finistère), Préfecture - DDTM
- Monsieur Christophe GRANGÉ Architecte et urbaniste en chef de l'Etat - DRAC de Bretagne, ayant reçu pouvoir de la DREAL de Bretagne
- Madame Françoise PERON, Présidente du PNRA Armorique, Personne qualifiée au titre du patrimoine culturel
- Madame Madeleine DANGUY DES DESERTS, Personne qualifiée au titre du patrimoine culturel
- Monsieur Jean-Pierre ARNAL, Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux

Personnes présentes non membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P., mais avec pouvoir consultatif :

- Monsieur Fabien SENECHAL, Architecte des Bâtiments de France, UDAP 29

Personnes présentes non membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P. :

- Monsieur Ambroise GUEDES, adjoint au Maire, membre de la Commission Urbanisme
- Monsieur Hervé LABAT, Secrétaire Général,
- Monsieur Jean-Jacques BARREAU, Directeur du PNRA,
- Monsieur Bernard WAGON, chargé de l'AVAP, GHECO,
- Madame Valérie ROUSSET, archéologue du bâti, historienne de l'art, chargée de l'AVAP,

Excusés (membres de la Commission Locale de l'A.V.A.P.) :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- Monsieur Patrice GUIBON, Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux

ORDRE DU JOUR : Arrêt de l'AVAP

Madame Geneviève TANGUY, Maire, introduit la séance.

Le quorum est atteint. L'ensemble du dossier de l'AVAP a été diffusé aux membres de la CL-AVAP.

Madame le Maire précise que l'AVAP a permis de mieux découvrir le patrimoine de la commune. Cela donne du contenu au label « Petites Cités de Caractère ».

Madame Valérie Rousset présente, par un power-point synthétique, le contenu de l'AVAP, notamment la nature du Patrimoine.

Le cadastre napoléonien de 1845 (bâti, réseau viaire, hydrographie) a été recopié sur le cadastre actuel. Il est présenté à la CLAVAP. Monsieur Bernard Wagon précise que les noyaux bâtis traditionnels, le réseau viaire (hormis la RN) ont peu évolué. L'assise patrimoniale est bien lisible.

Madame Rousset présente une typologie du bâti :

- Maisons ordonnancées à étage (maisons tripartites). Les maisons ordonnancées à étage constituent un modèle urbain, que l'on retrouve également dans les hameaux.
- Maisons à façade en pan de bois en gouttereau sur rue
- Maisons à façade en pan de bois en pignon sur rue

Le paysage particulier de la rue du Général de Gaulle provient du nombre de maisons à pan de bois recouvertes d'ardoise ; l'essentage en ardoise des façades en bois fut mis en œuvre après la Révolution.

Monsieur Bernard Wagon justifie le périmètre retenu. Il montre que la majeure partie de l'espace urbain de la ville et l'ensemble du bourg de Rumengol sont déjà couverts par la protection des abords des monuments historiques. Par ailleurs toute la partie Est de la commune est couverte par le site

inscrit ; dans ces espaces (abords MH et site inscrit) l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis pour toutes modifications d'aspect. Par ailleurs, des hameaux comportent du patrimoine rural authentique et, sur les rivières, les moulins ou traces de moulins. Il est donc logique de comprendre dans le périmètre l'ensemble du territoire communal ; sont toutefois exclus la zone d'activités et les lotissements récents qui sont situés hors du champ de visibilité de l'église du bourg et du port et la partie sud du bourg dont l'espace agricole est moins riche de patrimoine.

Monsieur Bernard Wagon insiste sur la couverture végétale : herbages et cultures, la forêt de Cranou, le paysage bocager de haies arborées ; dans la ville les jardins sont protégés pour préserver l'harmonie des espaces, tout en permettant les pratiques de jardins d'agrément et la possibilité d'extension mesurée du bâti.

Parallèlement, il est présenté la proposition des périmètres délimités des abords (PDA), destinés à remplacer le rayon de 500 mètres des abords. Les nouveaux périmètres proposés, dessinés à la parcelle, s'attachent à définir un ensemble bâti et paysager cohérent avec les monuments historiques. Dans ce cadre, il est décidé de supprimer les parties situées hors AVAP parce que sans rapport avec les monuments.

Lors de la prochaine modification ou révision du PLU (art. R621-93 du code du patrimoine), le préfet de département saisira l'ABF qui proposera ces nouveaux périmètres délimités des abords. La collectivité territoriale se prononcera alors sur le PLU arrêté et les PDA, et diligentera une enquête publique unique. Après prise en compte des résultats de l'enquête publique, les PDA seront créés par arrêté du préfet de région et annexés au PLU. Monsieur Fabien Sénéchal, Architecte des Bâtiments de France, précise qu'il revient de gérer cette procédure.

Madame le Maire interroge les membres de la commission.

Madame la présidente du Parc insiste sur la position de la commune du Faou en Rade Sud. Elle exprime sa satisfaction pour l'AVAP. Monsieur Bernard Wagon précise que les publications du Parc ont été utiles.

Monsieur le directeur du Parc insiste sur la part à accorder à la pédagogie.

Madame Madeleine Danguy des Déserts exprime sa satisfaction de voir le patrimoine de la commune pris en compte sa protection consolidée. Elle insiste sur la valeur du port. Monsieur Bernard Wagon pense que la question de l'envasement est majeure. Il ne faut pas qu'une contradiction entre milieu naturel de vasière et un usage portuaire efface toute possibilité de restituer une vie portuaire locale. La commission insiste pour que l'AVAP signifie bien l'objectif de redéployer la vie portuaire, notamment de trouver les moyens de désenvaser en restituant le courant de chasse.

Monsieur Jean-Marc Husson signale que la commune a été labellisée Petit Cité de Caractère de Bretagne ; l'AVAP va lui donner un contenu. Il indique également que les questions d'inondation en amont du port justifieront la mise en œuvre de nouveaux dispositifs hydrauliques, pour lisser les quantités d'eau.

Madame Madeleine Danguy des Déserts rappelle les projets de l'ingénieur Tourbier (documents aux AD) ; l'eau est un élément majeur du patrimoine du Faou : il y avait un moulin tous les 4,5 kilomètres (30 moulins au nord, 30 moulins au sud).

Monsieur Fabien Sénéchal exprime sa satisfaction. Monsieur Christophe Grangé indique que ce dossier est maîtrisé, que ce travail approfondi va permettre à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et à la commune de produire des avis vraiment éclairés. Un travail de pédagogie vis-à-vis du public est à entreprendre.

Monsieur Hervé Labat remet le bilan de la concertation ; outre la réunion publique, l'AVAP a été l'objet de plusieurs articles et l'exposition des documents. Un cahier de concertation, mis à disposition du public, contient quelques remarques, dont des précisions complémentaires relatives au patrimoine à ajouter au document. Ces points seront pris en compte à l'issue de l'enquête publique.

Madame le maire soumet l'AVAP au vote par la commission : le projet d'AVAP reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Suite à donner :

- Avis du Conseil Municipal,
- Consultation des PPA et saisine de l'autorité environnementale

- Avis de la CRPA
- Puis enquête publique